

Document à conserver

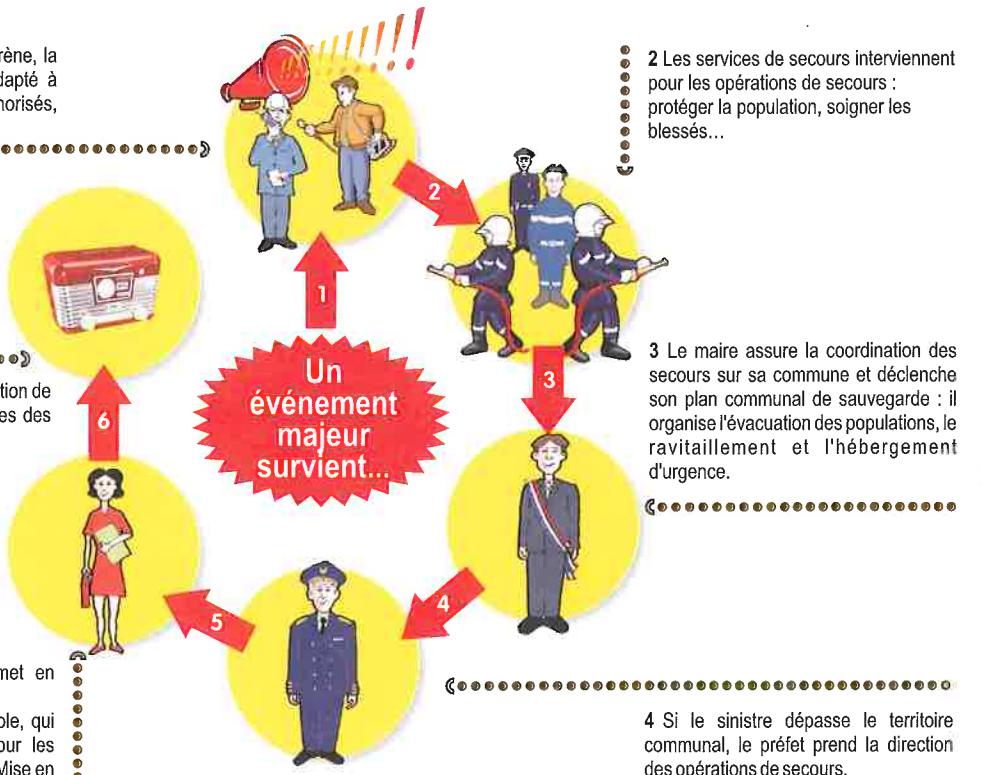


MAIRIE
DE SOURRIBES

Alerte est donnée par la sirène, la cloche ou tout autre moyen adapté à l'alertement : véhicules sonorisés, sirène à porte...

Restez-vous à l'abri dès l'audition de l'alerte et attendez les consignes des autorités en écoutant la radio.

personnel des écoles met en sécurité les enfants.
Ne pas les chercher à l'école, qui dispose d'une organisation pour les accueillir : le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).



pour en savoir plus



Site Internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence
<http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr/>

Portail national de la prévention des risques
<http://www.prim.net/>

Site du CYPRES
<http://www.cypres.org/>

Imprimerie B. VIAL (IMPRIMERIE VERT) - Papier norme écologiques PEFC



DICRIM

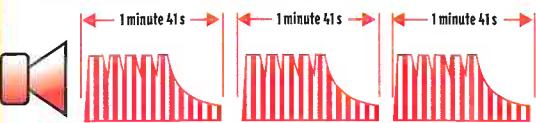
document
d'information communal

avoir reconnaître l'alerte

Début de l'alerte...

Un son montant et descendant

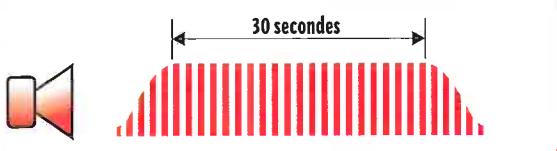
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



Consignes nationales sur les risques majeurs

Fin de l'alerte...

un son continu de 30 secondes



» CONSIGNES GÉNÉRALES À SUIVRE «



informez-vous

Sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques. Disposez d'un poste de radio à piles.



À FAIRE



Suivant l'événement, rentrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen.



Mettez-vous à l'écoute de la radio. Respectez les consignes des autorités.

À NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.



* France Info : 106.8 - France Inter : 95.4

Crédits photos

Crédits photo :
Gouvernement et Département
Mme Chantal Jouanno - Ministre de l'Énergie
des Déchets et de l'Aménagement du territoire
S. Gérard - ministère de l'Énergie

Crédit photo : Agence France Presse
Photo : G. Lepage / AFP

Le mot du maire



MAIRIE
DE SOURRIBES

Sourribes

Les caprices de la météo nous démontrent bien souvent que la nature reste maître de ses actes.

Le but n'est pas d'effrayer les gens, mais le manque d'information lors de catastrophes naturelles ou technologiques peut être un élément aggravant.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer la population sur l'organisation de l'alerte et des secours ainsi que les consignes à tenir.

Cette plaquette est à conserver ; elle sera mise à jour régulièrement.

PATRICK HEYRIES

Maire



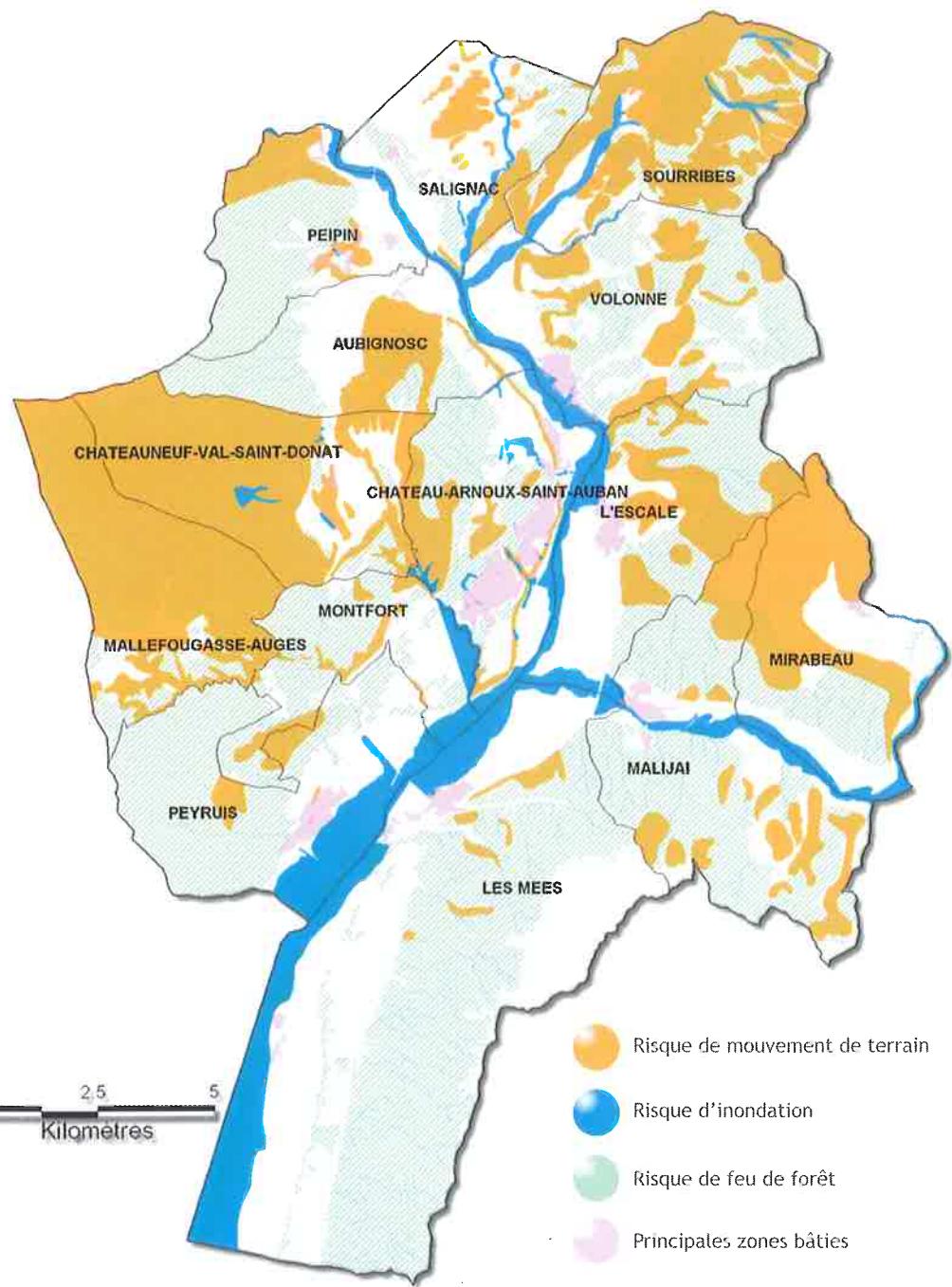
**MAIRIE
DE SOURRIBES**

Tél. : 04 92 64 30 24
Fax : 04 92 64 30 24

Département des
Alpes de Haute-Provence

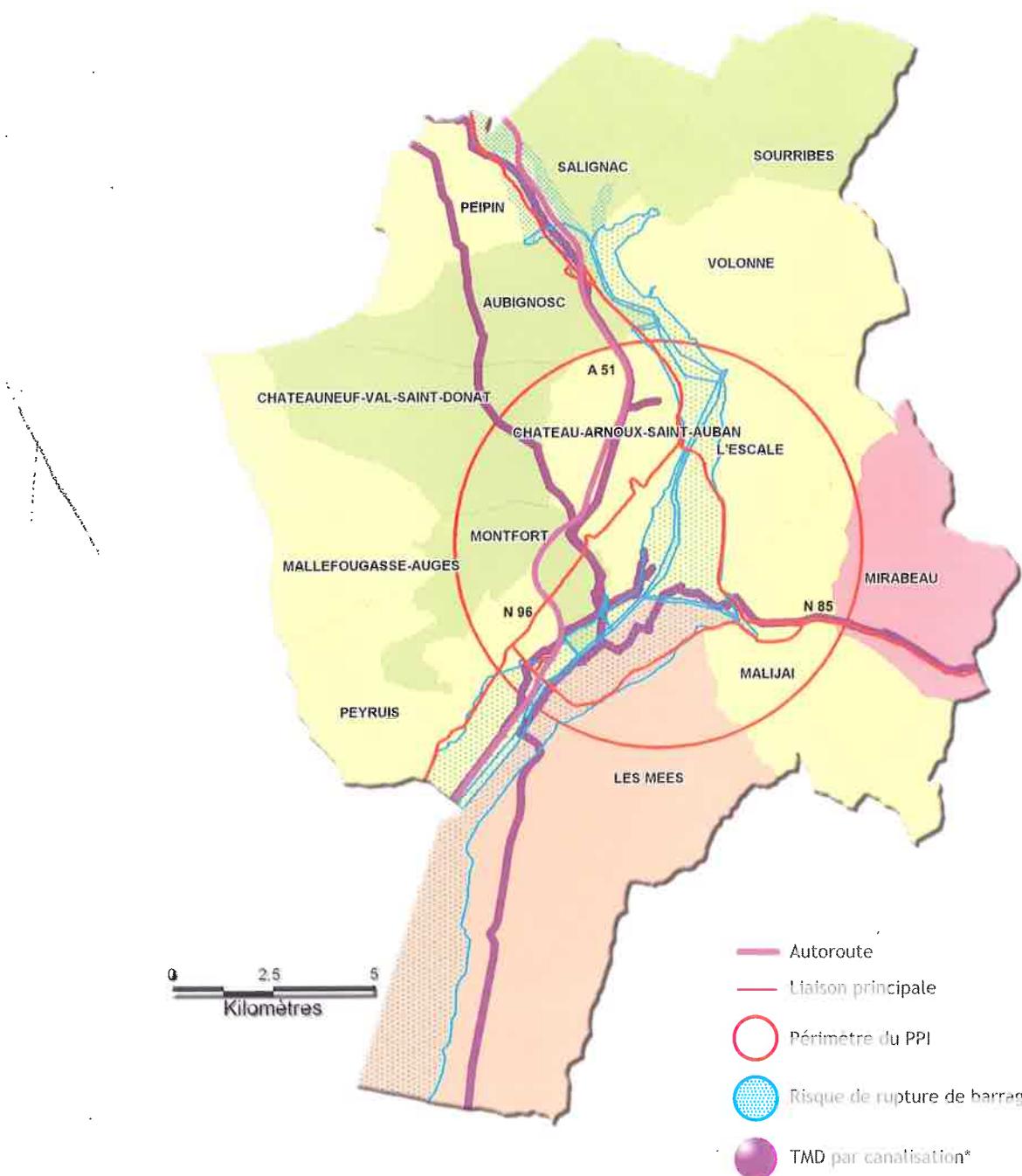


Les risques naturels



⁸Cyprès - Sources : BDCarto⁹ IGN/PFAR-PACA/00182 - AZI(DIREN PACA)
Porté à connaissance par la préfecture des Alpes de Haute-Provence

Les risques technologiques



* TMD : Transport de Marchandises Dangereuses

°Cyprès - Sources : BDCarbo[®] IGN/PFAR-PACA/00182 - Cyprès
Porté à connaissance par la préfecture des Alpes de Haute-Provence



Que faire en cas de risque d'inondation ?

risque inondation

DESCRIPTION DU RISQUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'implantation, par l'homme, de constructions, d'équipements et d'activités.

On distingue trois types d'inondation :

- ♦ l'inondation de plaine avec une montée assez lente des eaux, avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- ♦ l'inondation par ruissellement urbain, très rapide, liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- ♦ l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses, rapide et puissante.



Crue de la Bléone en 2001

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À L'INONDATION

AVANT

S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, matières et produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,
- amarrer les cuves, etc.,
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures, etc.

PENDANT

SE METTRE À L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

APRÈS

RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.





Crue de la Durance en 1994

LES MESURES DE PRÉVENTION

LA PRÉVISION

La surveillance : lorsque la situation météorologique devient préoccupante pour la Durance en raison de l'intensité des précipitations constatées, deux stades de mise en garde peuvent être progressivement déclenchés par le service d'annonce des crues de Vaucluse à partir de données relevées à Sisteron (échelle de Salignac), de celles recueillies par EDF et sur le réseau hydrométrique de la DIREN.

La préalerte pour un débit de 700 m³/s,
l'alerte pour un débit de 1000 m³/s.

Ces informations sont répercutées sur les communes concernées et tous les services opérationnels.

LA PRÉVENTION

La prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire : la maîtrise de l'urbanisation aux abords des cours d'eau s'exprime au travers du Plan Local d'Urbanisme, qui prend en compte les zones inondables de la commune. Un Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation (PPRI) peut être prescrit pour réglementer l'urbanisation en zone à risques.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté : les établissements scolaires mettent en place une organisation, le Plan

Particulier de Mise en Sûreté, pour assurer la prise en charge et la sécurité des enfants face à un risque majeur.

LA PROTECTION

Les travaux d'entretien : suite à la crue de la Durance en 1994, des études et des travaux ont été réalisés par les communes concernées, les services de l'Etat et le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rives de la Durance, afin de mieux se protéger contre les crues.

Sur la Bléone, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) entretiennent les digues de protection contre les inondations.

L'ALERTE

L'alerte aux crues : une procédure particulière de diffusion de l'information météorologique dite Bulletin Régional d'Alerte Météorologique (BRAM) permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte, de mesurer la gravité du phénomène et de prévenir en cas de danger le Maire et les radios locales.

LE RISQUE LOCAL

Le risque d'inondation est lié à la proximité de la Durance et de ses affluents en rive droite notamment le Riou, la Valsette, le Barasson, la Riaille et en rive gauche : la Grave, le Vançon, le ruisseau de Jabron, le ravin du Jas du Moine.

La Bléone peut également provoquer des crues torrentielles ainsi que ses affluents notamment : les Duyes, la Combe de Garce, le vallon du Bruynas, la Combe de la Médecine, la Combe Julianne.

Il existe aussi un grand nombre de ravins ne présentant pas d'écoulement pérenne mais pouvant gonfler brusquement et connaître des crues soudaines surtout lors des précipitations intenses de l'été.

LES DERNIERS ÉVÉNEMENTS

Les crues de la Durance et de ses affluents ont occasionné, en 1994, 1997 et plus récemment en mai 2008, les dernières inondations importantes recensées. Les débordements ont causé des dégâts sur des parcelles agricoles et des habitations.

Pour en savoir plus...

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Énergie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.mementodumaire.net

site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

site du serveur national d'annonce des crues

www.cypres.org

site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



DESCRIPTION DU RISQUE

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu se propage dans des formations forestières et/ou subforestières (maquis, garrigue) sur une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Trois conditions sont nécessaires, à un départ de feu :

- ♦ Une source de chaleur (flamme, éclat).
 - ♦ De l'oxygène (le vent active la combustion).
 - ♦ Un combustible (végétation).

Le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).



Feu de forêt à Château-Arnoux

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU FEU DE FORÊT

 AVANT

S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
 - prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
 - débroussailler,
 - vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

SE METTRE À L'ABRI

- ⇒ Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
 - attaquer le feu, si possible.
 - ⇒ Dans la nature :
 - s'éloigner dos au vent,
 - si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
 - à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
 - ne pas sortir de votre voiture.
 - ⇒ Une maison bien protégée est le meilleur abri :
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linge humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRES

RESPECTER LES CONSIGNES

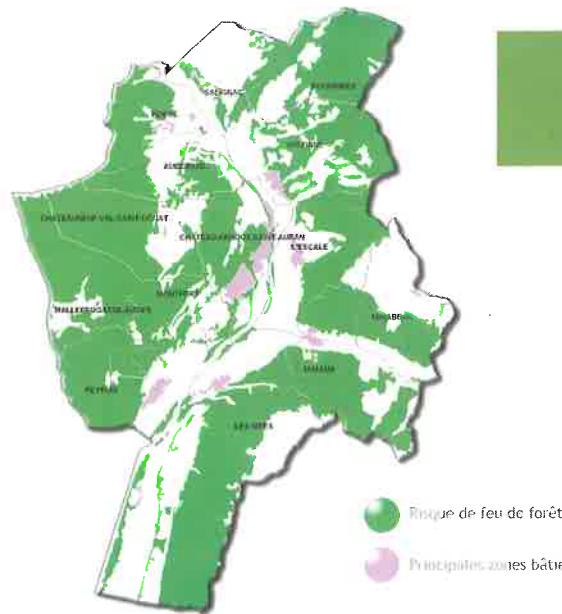
- éteindre les foyers résiduels.





Le risque feu de forêt

feu de forêt



LE RISQUE LOCAL

Il existe deux périodes pendant lesquelles l'occurrence des feux de forêt est plus forte : il s'agit de la saison des écoubages vers mars-avril et de la saison touristique vers juillet-août.

Ouire la destruction des végétaux, le risque pour les constructions environnantes est important.

LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Récemment, les principaux incendies ont eu lieu :

- Mailjai, au lieu-dit le chemin de l'olivier, sur deux hectares en 2004,
 - Mirabeau, au lieu-dit la Garce, sur quatre hectares en 2005,
 - Château-Arnoux, aux Clubières, sur six hectares en 2006,
 - Mallefougasse-Augès, au Jas de Civière, sur deux hectares en 2007,
 - Peipin, au Clos de Fanny, sur un hectare en 2008...

LES MESURES DE PRÉVENTION

LA PRÉVISION

Des mesures de prévision et de planification annuelle des dispositifs de surveillance, de prévention et de lutte contre les feux de forêts sont mises en place dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Le préfet arrête l'ordre opérationnel portant définition des moyens et de leurs conditions d'emploi (moyens humains, terrestres, aériens...) durant l'été.

LA PRÉVENTION

La prévention passe par une délimitation cartographiée des zones à risques ; un encadrement réglementaire de l'usage du feu et une politique de débroussaillage coordonnée par le maire, en tant qu'autorité de police administrative chargée, aux côtés du préfet, de faire respecter les dispositions du code forestier en matière de prévention des feux de forêt.

En effet, le débroussaillement est obligatoire, notamment autour des cons-

tructions situées à moins de 200 m d'espaces naturels sensibles (bois, forêts, landes, garriques).

Cette politique est menée en priorité dans les communes à risques très fort, identifiées dans le département.

Par ailleurs, des aménagements et des équipements de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) sont réalisés notamment des pistes permettant la surveillance des massifs forestiers, leur entretien et l'intervention des services de secours en cas d'incendie.

LA PROTECTION

Les services d'incendie et de secours élaborent chaque été un "ordre d'opération feux de forêt" qui précise les objectifs de surveillance et de lutte.

Il prévoit notamment l'ilotage du territoire sensible par des patrouilles forestières, des guets aériens et terrestres, la disponibilité d'avions ou d'hélicoptères bombardiers d'eau et le positionnement de véhicules de lutte terrestre en des points stratégiques. ■

www.prim.net

site portail thématique du ministère de l'Énergie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

provence.prf.gouv.fr
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

www.mementodumaire.net
site d'information sur les risques
majeurs à destination des maires
et des élus locaux

www.promethee.com
site présentant les données chiffrées
sur les incendies de forêt (superficie,
nombre, répartition) pour quinze
départements méditerranéens

www.cypres.org
site d'information sur les risques
majeurs en Région Provence-Alpes-
Côte-d'Azur



Que faire en cas de mouvement de terrain ?

mouvement
de terrain

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

DESCRIPTION DU RISQUE

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Ce phénomène peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Il comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure.

- ♦ Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluege, le retrait-gonflement et le fauchage.
- ♦ Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU MOUVEMENT DE TERRAIN



S'ORGANISER ET ANTICIPER

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



SE METTRE À L'ABRI

- ⇒ En cas d'éboulement:
 - fuir latéralement
 - ne pas revenir sur ses pas
 - gagner un point en hauteur
 - ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
 - à l'intérieur d'un bâtiment, se mettre à l'abri sous un meuble solide
- ⇒ En cas d'effondrement:
 - à l'intérieur
 - dès les premiers signes, évacuer les bâtiments
 - ne pas y retourner
 - ne pas prendre l'ascenseur
 - à l'extérieur
 - s'éloigner de la zone dangereuse



RESPECTER LES CONSIGNES

Rejoindre le lieu de regroupement indiqué

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES

| | |
|--|---|
| | Pendant à l'intérieur abritez-vous sous un meuble solide éloignez-vous des fenêtres |
| | à l'extérieur rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche |
| | Après à l'intérieur fermez le gaz et l'électricité |
| | éloignez-vous de la zone dangereuse rejoignez le lieu de regroupement |
| | à l'extérieur évacuez les bâtiments en n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur |
| | respectez les consignes des autorités |

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

| | |
|--|--|
| | à l'intérieur évacuez les bâtiments en n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur |
| | à l'extérieur éloignez-vous de la zone dangereuse rejoignez le lieu de regroupement |
| | respectez les consignes des autorités |



mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain



LE RISQUE LOCAL

Les types de mouvements de terrains observés localement ou susceptibles de se produire sont :

- les chutes de pierres ou de blocs intervenant notamment sur les versants dominant la RN 85, RN 96, CD 4,
- les glissements de terrain,
- les ravinements,
- les mouvements liés à la sécheresse (retrait et gonflement des sols argileux),
- l'effondrement de cavités souterraines lié à la présence des calcaires du complexe d'Arbion - Montagne de Lure largement karstifiés.

LES DERNIERS ÉVÉNEMENTS

Il n'y a pas eu d'événement majeur récent de ce type dans la commune.

Pour en savoir plus...

LES MESURES DE PRÉVENTION

Les phénomènes de mouvement de terrain sont très aléatoires.

LA SURVEILLANCE

Les mouvements de terrain présentant des risques pour la population sont contrôlés avec la mise en place d'un instrument de surveillance.

LA PROTECTION

Differentes mesures de protection peuvent être mises en place afin d'améliorer la sécurité au voisinage de ces sites.

Des travaux de protection peuvent être mis en place, comme ceux, par exemple :

- contre les éboulements et les chutes de blocs : confortement de blocs instables en paroi ; mise en place d'écrans de protection ou de filets pare-blocs ; purge des parois.

- contre les glissements de terrain : collecte des eaux superficielles et souterraines ; réalisation d'un système de drainage pour limiter les infiltrations ; murs de soutènement en pied.

Par ailleurs, des plans d'intervention comme le plan ORSEC Mouvement de terrain (Organisation de Réponse de Sécurité Civile) se mettent rapidement en place reliant la commune, la préfecture, la gendarmerie, les services de secours et les services de l'Équipement.

En cas de menace, l'alerte de la population est assurée par le paire.

- ▶ www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- ▶ www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
site de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence
- ▶ www.bdcavite.net
base de données nationales sur les cavités souterraines
- ▶ www.bdmvt.net
base de données nationales sur les mouvements de terrain
- ▶ www.mementodumaire.net
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- ▶ www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



DESCRIPTION DU RISQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Un séisme est caractérisé par :

- ♦ son foyer : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques,
- ♦ son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante,
- ♦ sa magnitude : traduit l'énergie libérée par le séisme, elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter.
- ♦ son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK ou EMS à l'échelle européenne, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise.
- ♦ La fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

La faille provoquée : elle peut se propager en surface. Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes comme des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN SÉISME

AVANT

S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds,
- préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

RESTER OÙ L'ON EST

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,
- se protéger la tête avec les bras,
- ne pas allumer de flamme.

APRÈS

RESPECTER LES CONSIGNES

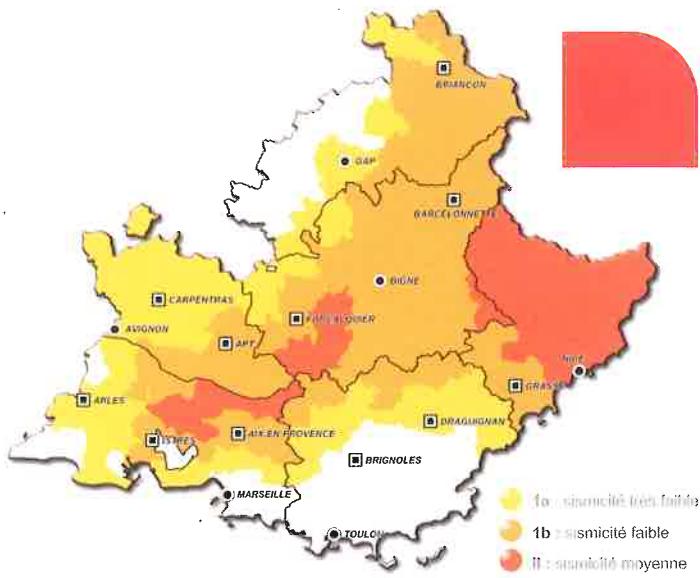
- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes.
- se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

| CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ | |
|-------------------------------------|--|
| Pendant | à l'intérieur |
| | abritez-vous sous un meuble solide |
| à l'extérieur | |
| | éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres,... |
| Après | à l'intérieur |
| | fermez les vannes de gaz et de produits inflammables |
| | évacuez les bâtiments en n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur |
| | écoutez la radio |
| | respectez les consignes des autorités |
| à l'extérieur | |
| | ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre |



Le risque sismique

séisme



LES MESURES DE PRÉVENTION

LA PRÉVISION

Des stations sismologiques existent dans le département. Elles permettent de déterminer l'intensité et la magnitude des phénomènes sismiques identifiés.

Le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF) diffuse les données collectées par les sismomètres en temps réel, ce qui permet d'améliorer la connaissance des aléas régionaux, voire locaux.

LA PRÉVENTION

La prise en compte du risque dans l'urbanisme : dans les zones sismiques la meilleure prévention consiste à essayer de réduire les dégâts en rendant les constructions moins vulnérables à défaut d'être vraiment résistantes.

L'application des règles de construction parassismique s'impose pour les constructions neuves selon le zonage sismique de la France.

Les spécialistes de la construction des bâtiments et des sismologues ont mis progressivement au point des règles de construction dites parassismiques qui

permettent au bâtiment de ne pas subir de dommage grave sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi les pertes de vies humaines.

La mise en place d'un programme national de prévention : le gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique. Sa stratégie consiste à favoriser une prise de conscience des citoyens, des constructeurs et des pouvoirs publics, mais aussi à mettre en œuvre avec fermeté des dispositions déjà adoptées et de poursuivre l'amélioration des savoir-faire.

Il comprend quatre axes :

- approfondir la connaissance scientifique de l'aléa, du risque et mieux informer sur celui-ci,
- améliorer la prise en compte du risque sismique dans la construction,
- concerter, coopérer et communiquer entre tous les acteurs du risque,
- contribuer à la prévention du risque de raz-de marée.

LE RISQUE LOCAL

La France est divisée en quatre zones sismiques :

- 0 = sismicité négligeable
- 1a = sismicité très faible mais non négligeable
- 1b = sismicité faible
- II = sismicité moyenne
- III = sismicité forte (Martinique, Guadeloupe)

La région PACA est considérée comme la région la plus sismique de France métropolitaine. La totalité des 200 communes du département des Alpes de Haute-Provence est concernée par le risque sismique.

Localement, le zonage de sismicité varie de très faible à moyen, de 1a à II.

LES DERNIERS ÉVÉNEMENTS

Il n'y a pas eu d'événement majeur récent de ce type dans la commune.

Pour en savoir plus...

- ▶ www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Énergie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- ▶ www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence
- ▶ www.planseisme.fr
site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique
- ▶ www.mementodumaire.net
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- ▶ www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur